



**Arrêté temporaire n°24-AT-0439  
Portant réglementation du stationnement**

**RUE VAUGELAS**

**Objet : travaux villa  
Saint-Roch**

Stationnement interdit +  
dévoisement de la  
circulation

Du 26 juillet 2024 au 30  
novembre 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-9

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Vu l'autorisation de voirie n°24-AV-0823 du 31/07/2024 portant autorisation de stationnement du clôture de chantier sur voirie

Vu la demande en date du 31/07/2024 par laquelle FGM GLOBAL demeurant 28B Chemin Alexandre Toudouze 73100 AIX LES BAINS représentée par gestion@fgm-global.fr demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :  
- du 22 au 24 RUE VAUGELAS

Considérant que des travaux travaux villa Saint-Roch rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/07/2024 au 30/11/2024

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 26/07/2024 et jusqu'au 30/11/2024, les mesures suivantes s'appliquent du 22 au 24 RUE VAUGELAS:

- le stationnement des véhicules est interdit sur 13 places . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
- La circulation des véhicules est déviée sur les places de stationnement neutralisées sur 70 mètres

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, FGM GLOBAL.

Le présent arrêté est affiché et la signalisation mise en place au plus tard **8 jours** à l'avance aux extrémités de la zone concernée par cette réglementation.

**ARTICLE 3 :**

Les bandes cyclables seront neutralisées.

La circulation des piétons devra être déviée sur le trottoir opposé.

Services techniques  
municipaux, Gestion du  
domaine public  
1425 bd Lepic 73100  
AIX-LES-BAINS  
Tél : 04.79.35.04.52  
Mail :  
stm@aixlesbains.fr

Arrêté N° 24-AT-0439  
1/2

#### ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise.

Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

#### ARTICLE 5 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces salies.

#### ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

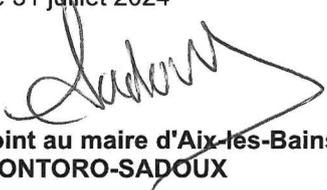
#### ARTICLE 7 :

Destinataires :

- FGM GLOBAL
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M le Chef de la Police Municipale
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains



Aix-les-Bains, le 31 juillet 2024

Pour le maire   
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains  
**Marie-Pierre MONTORO-SADOIX**

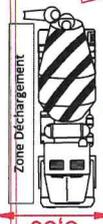
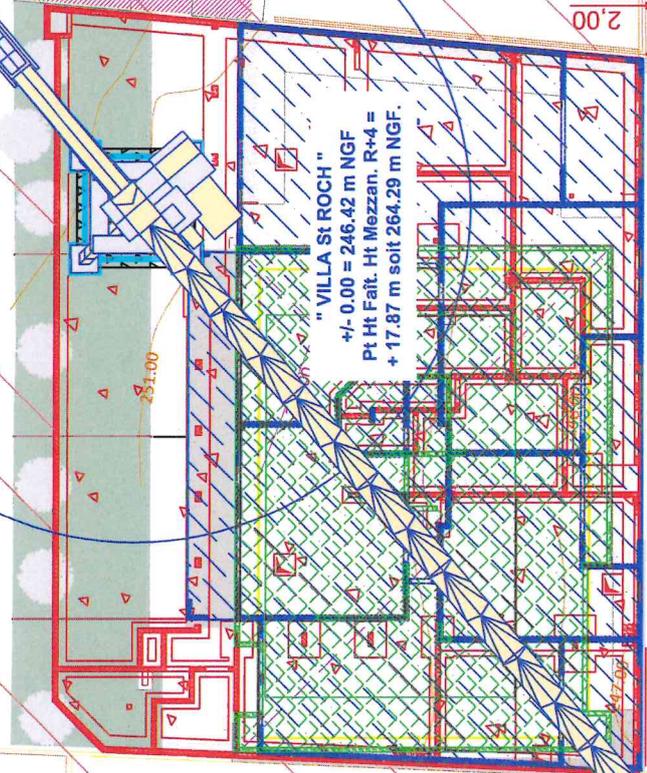
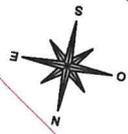


# G1 - GRUE "TOPLESS" - MDT 189

G1 équipée d'une caméra sur chariot + système d'interférence avec "Zones Interdites"

Base 4.50 m x 4.50 m  
 Mât 1.60 m x 1.60 m  
 Massifs BA 1.40 m x 1.40 m x 0.35 m ép.  
 Emprise lésis maxi : 5.20 x 5.20 m  
 Pt haut Grue G1 : 282.55 m NGF

Nom de grue : SMBA G1.  
 Type de grue : POTAIN TMBT-189  
 Assise de la grue : 245.92 m NGF  
 HSC : 31.00 m soit 276.92 m NGF  
 Pile + haut à survoler : 264.29 m NGF  
 Flèche de 40.00 m  
 Contre-flèche de 14.70 m



Zone Déchargement

ENTRÉE CHANTIER

Sortie CHANTIER

Emprise Base Vie  
 SMBA à superposer :  
 Configuration à définir  
 1 Réf + 1 Vest + 1 WC au RBC  
 et 1 Salle de Réunion +  
 Bureau Chef à l'étage.

SOCIÉTÉ SMBA  
 Société de Maçonnerie et Béton Armé  
 Téléphone: 04.76.63.13.55

ARCHITECTE: ROMEO ESAT  
 Avenue de la Fontaine 73100 TRESSERRE  
 Téléphone: 04.79.34.22.93

## " VILLA St ROCH "

22/24, rue VAUGELAS  
 73100 AIX les BAINS



### PLAN D'INSTALLATION

DE CHANTIER

(Phase 1 - GO).

Indice : Prép. 5 | Ech : 1/

DATE : 01/07/2024



MAÎTRE D'OUVRAGE:

### SAS FGM Global

28 bis, Chemin Alexandre TOUDOUCZE  
 73100 TRESSERRE